



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES SORTS
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 à 18 h 30**

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Votants
11	09	10

Date de la Convocation :
15 décembre 2023

Date d'affichage :
15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi
trente août, le conseil municipal est réuni
La séance débute à dix-huit heures trente (18h30).

sous la présidence de : BONNEAUD
Didier, Maire par intérim

Présents : Stéphane MARCELLIN, Didier
BONNEAUD, Bruno LICINI, Maguy
COMBIN, Fabienne GEHIN,
BECQUART Françoise, CUADRADO
David, BECQUART Gaëtan, SANCHEZ
Sébastien

ABSENTS : ORMIERES René

ABSENTS EXCUSES : GOUYER Jade
(procuration LICINI Bruno)

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane
MARCELLIN

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

Monsieur BONNEAUD Didier, Maire par intérim demande d'approuver le procès-verbal du
Conseil Municipal du 17 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
D'approuver le procès-verbal du 17 novembre 2023

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
10		



3- CREATION TARIF GARDERIE SUITE A PAI

En complément de la délibération du 26/08/19 concernant les tarifs périscolaires, il est proposé d'actualiser le tarif garderie applicable en cas de projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire.

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé, tels que des pathologies chroniques, des allergies ou intolérance alimentaire. Il s'agit d'un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Certains enfants peuvent être autorisés à consommer à la cantine un repas fourni par leurs familles (panier-repas). Cette disposition permet ainsi de ne pas exclure les enfants de la cantine. Elle nécessite également pour le personnel périscolaire une surveillance spécifique et des manutentions individuelles supplémentaires.

Il convient donc de créer un tarif spécial PAI. Il est donc proposé le tarif de 3.00 €. Le conseil municipal fixe au 1^{er} janvier 2024 l'application du nouveau tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'approuver le tarif et la création de la ligne « garderie PAI » dans le logiciel ARG Famille, et d'appliquer le nouveau tarif au 1^{er} janvier 2024.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
09	1	

Ont voté contre : COMBIN Maguy



5- APPROBATION MISE EN PLACE CNI

Dans le but d'apporter un service supplémentaire à la population, la commune souhaite mettre en place une procédure de délivrance des cartes d'identités et passeports.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'autoriser le Maire par intérim à remplir le dossier de candidature et de faire les demandes de subventions nécessaires en vue d'organiser le local et définir les aménagements nécessaires humains et matériels.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
10		



7- ENTREE DE LA COMMUNE DE CAVILLARGUES AU SIVU

La commune de CAVILLARGUES souhaite adhérer au SIVU.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De valider l'adhésion au SIVU.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
10		



9- TRAVAUX 22-196 TRAVAUX EEE PHASE 3 EP SMEG

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public, la commune s'est engagée auprès du SMEG de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable.

Les travaux de cette 3^{ème} phase et solde du programme sont l'objet de cette délibération et comprennent le remplacement de 54 points lumineux sur l'armoire B : armoire essentiellement équipée avec des sources SHP grandes puissances de 70-100w à 150w, remplacement avec des lanternes LEDS équipées de variateur de puissance intégré.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 780 € en cas du renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à 780,00 € en cas de n
Renoncement au projet du fait de la commune
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
10		



11- LANCEMENT APPEL D'OFFRES « SECURISATION DU VILLAGE TRANCHE 1 »

Une convention études avait été octroyée en 2013 et avait permis une étude globale des aménagements dans le centre du village ainsi qu'un découpage opérationnel en 5 tranches. Un contrat de traversée d'agglomération a été octroyé en 2022 (date butoir pour commencer les travaux : avant 25/04/2024).

La commune précise que des aménagements visant à apaiser les vitesses sont nécessaires à court terme.

La commune a présenté le projet « Tranche 1 » en réunion publique le jeudi 07 décembre 2023 et a obtenu un soutien quasi unanime.

Compte tenu de l'urgence de tenir les délais de réalisation du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De lancer l'appel d'offre de réalisation du projet afin de commencer les travaux avant la date butoir du 25/04/2024

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
10		



13- PROCEDURE DE RACHAT DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA SECURISATION DU VILLAGE

La commune ayant acté le lancement du projet « tranche 1 de la sécurisation du village », il est maintenant nécessaire de racheter les parcelles prévues dans la réserve foncière du PLU et nécessaire pour la création de trottoir, indispensable pour la circulation des habitants entrée sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'autoriser le maire par intérim à lancer les procédures de rachat du foncier inscrit dans le PLU.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
10		



15- CONVENTION ARG FAMILLE

Le contrat établi avec la société ARG Solutions (logiciel ARG Famille) arrivant à terme le 31/12/23, il est proposé à la commune de le renouveler pour 3 ans.

Le contrat est proposé pour un tarif annuel de 491,73 € HT soit un montant de 590,07 € TTC.

Le contrat sera conclu du 01/01/24 au 31/12/26.

Il comprend les prestations suivantes :

- Service cantine
- Service garderies
- Gestion de 5 utilisateurs
- Accès aux familles
- Paiement en ligne via Payfip Régie

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'autoriser le maire par intérim à signer la convention avec ARG Solutions

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
10		



17- ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Le Conseil Municipal rappelle que l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités et leurs établissements publics, de disposer d'un service de médecine préventive.

L'adhésion au service de médecine préventive a été fixée à 0,40% de la masse salariale de l'année N-1 et cette convention d'adhésion prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire par intérim informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 20 décembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire par intérim à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION



19- DEVIS CEVENNES MARQUAGE : CONCERNANT LA REFECTION DES MARQUAGES AU SOL

La commune souhaite rénover divers marquages au sol.
Elle a donc fait appel à la société « Cevennes Marquage Routier ».
Le devis de cette prestation s'élève à 2045,06 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'autoriser le Maire par intérim à signer le devis de la société Cevennes Marquage Routier

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
10		



21- VALIDATION DU MONTANT DE L'AMENDE POUR LES AUTEURS DE DECHARGE SAUVAGE

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée est puni d'une amende forfaitaire.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur

Le Conseil Municipal décide donc de fixer le montant de l'amende à 135 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'autoriser le Maire par intérim à engager les poursuites adaptées aux infractions constatées.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
10		



23- DEVIS DIVERS

- a. Devis AIPP : point accès Wifi Pro TPL Wifi6 pour un montant de 269 € TTC
- b. Devis Hako : réparation balayeuse pour un montant de 304,58 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
D'autoriser le Maire par intérim à signer les devis.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
09	01	

Ont voté contre : SANCHEZ Sébastien

24- QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés : il sera réalisé en début 2024.
- La place du platane devient un parking : un cadenas sera remis aux bornes, une information sera réalisée.

Stéphane MARCELLIN
Le secrétaire de séance

Fin de séance à 19h34

Didier BONNEAUD
Maire par intérim